

Commune de CHAMPILLON

Séance du 13 novembre 2023

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 8 Convocation du 26 octobre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. LEPICIER David (excuse).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-54 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35h hebdomadaires), en raison d'un avancement de grade ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

De créer à partir du 31/12/2023 un poste permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet ;

Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN